

CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE ET DE SERVICESSPACE AND SERVICES RENTAL CONTRACT



L'organisme soussigné, ci-après appelé l'« Exposant », s'engage à louer un espace à l'exposition du XIIe Congrès mondial de Metropolis, ci-après appelé l'« Événement », qui se tiendra du 19 au 22 juin 2017 au Palais des Congrès de Montréal, conformément aux conditions et aux considérations énoncées ci-après.

The undersigned organisation, hereinafter referred to as the "Exhibitor", commits to rent an Exhibition space at the Metropolis XII World Congress, hereinafter referred to as the "Event", which will be held from June 19 to 22 at the Palais des Congrès de Montréal, on the terms and conditions and for the considerations set out hereunder.

Organisme / Organisation	Courriel / E-mail
Adresse / Address	Site Internet / Web Site
Tél. / Tel.	Secteur d'activité de l'organisme /
	Organisation's sector of activity

LOCATION D'ESPACE / SPACE RENTAL

OPTION D'ESPACE / SPACE OPTION	DIMENSION / SIZE	TARIF / RATE	NUMÉRO(S) DE STAND(S) / BOOTH NUMBER(S)	TOTAL / TOTAL	
PAVILLON dans la Zone Expo située dans le <i>Hub</i> du Congrès PAVILION in the Expo Zone located in the Congress Hub	dans le <i>Hub</i> du Congrès 20' X 20' LOCATION D'ESPACE / SPACE RENTAL Régulier / Regular: 12 000.00 CAD\$*				
KIOSQUE dans la Zone Expo située dans le <i>Hub</i> du Congrès BOOTH in the Expo Zone located in the Congress Hub	100 pi ² ± 9 m ² 10' X 10' 100 sq ft ± 9 m ² 10' X 10'	CLÉ EN MAIN / <i>TURNKEY</i> Régulier / <i>Regular</i> : 3 975.00 CAD\$* OBNL / <i>NPO</i> : 1 975.00 CAD\$*	1er choix / 1st choice : 2e choix / 2nd choice : 3e choix / 3rd choice :	CAD\$	
STATION INDIVIDUELLE dans la Zone Start-ups située dans le Hub du Congrès INDIVIDUAL STATION in the Start- ups Zone located in the Congress Hub	Station individuelle au comptoir Individual station at counter	STATION INDIVIDUELLE / INDIVIDUAL STATION Start-up / Start-up: 1 495.00 CAD\$*		CAD\$	
COMPTOIR INCUBATEUR/ACCÉLÉRATEUR dans la Zone Start-ups située dans le Hub du Congrès INCUBATOR/ACCELERATOR COUNTER in the Start-ups Zone located in the Congress Hub	Comptoir Counter	COMPTOIR / COUNTER Incubateur-Accélérateur / Incubator-Accelerator : 10 000.00 CAD\$*		CAD\$	
AUTRES / OTHERS		☐ Insertion de matériel promotionnel dans le sac des participants / Insert a promotional item in all participants bags: + 5 000.00 CAD\$* ☐ Bannière promotionnelle dans l'une des infolettres du Congrès / Promotional banner in one of the Congress' newsletter: + 2 500.00 CAD\$*		CAD\$	
Plus taxes applicables / Plus applicable taxe	es	I	I	CAD\$*	

Les **taxes applicables** ne sont pas incluses dans les prix. Une **facture** sera émise sous réception du présent formulaire signé **Applicable taxes** are not included in the price. An **invoice** will be issued upon receipt of the signed form.

PAIEMENT / PAYMENT	
50% du montant total après reception de la facture suite à la signature du présent contrat. 50% of the total amount upon receipt of an invoice after signing this contract.	
Solde exigible le 12 MAI 2017 / Balance due on MAY 12th 2017	
Instructions pour le paiement / Payment instructions	
Tout paiement doit être réglé en dollars canadiens / <i>All amounts must be paid in Canadian Dollars</i> : - Par chèque à l'ordre de « OBNL Congrès Metropolis 2017 » / By cheque payable to « OBNL Congrès Metropolis 2017 » Par virement bancaire / By wire transfer	oolis 2017 »
Les virements bancaires doivent être faits en fonction des renseignements suivants / Payments made by wire transfer should be a controlled to the controlled by the controlled	uld be made to the following beneficiary:
Nom du bénéficiaire / <i>Beneficiary name</i> : OBNL Congrès Metropolis 2017 Adresse du bénéficiaire / <i>Address of the beneficiary</i> : 395, boul. de Maisonneuve O. Ville / <i>City</i> : Montréal Province / <i>Province</i> : Québec Code postal / <i>Postal code</i> : H3A 1L6 Pays / <i>Country</i> : Canada	
Nom de l'institution financière / Bank name : Caisse centrale Desjardins Adresse de l'institution financière / Address of the bank: 1, Complexe Desjardins Ville / City : Montréal Province / Province : Québec Code postal / Postal code : H5B 1B3 Pays / Country : Canada	
Code de succursale du bénéficiaire / <i>Beneficiary's branch ID</i> : CC081592276 Numéro de compte du bénéficiaire / <i>Beneficiary's account number</i> : 0081592276-565721-8 Code SWIFT / <i>SWIFT</i> : CCDQCAMM	
Conditions de validité: Le présent contrat ne saura être valide et exécutoire tant qu'il n'aura pas été signé par les deux p à moins d'être signifié par écrit et signé par les parties aux présentes. La Direction de l'exposition du XIIe Congrès Metile droit de refuser toute réservation d'espace. Les conditions générales stipulées au présent contrat font partie intégrante d'dûment incorporée, que sa participation au présent contrat a été dûment autorisée et que, à sa signature, le présent contrat Conditions of validity: This contract shall not be valid or binding unless executed by both parties. No amendment to the executed by the parties hereto. The Management of Metropolis XII World Congress, hereinafter referred to as application for space. The general conditions set out in this contract form an integral part hereof. The Exhibitor warrants a conclusion of this contract has been duly authorized and, when executed, this contract shall constitute an irrevocable obligate.	tropolis, ci-après appelé la « Direction » se réserve du dit contrat. L'Exposant garantit qu'il est une société et constitue une obligation irrévocable pour l'Exposant. In is contract shall be valid unless made by written notice the "Management" reserves the right to decline any and represents that is a corporation duly constituted, the
Signataire autorisé / Authorized signatory / /	Titre / <i>Title</i>
Signature	Date :

Retournez trois (3) copies signées ainsi qu'une (1) copie des conditions générales avec vos initiales. Sur acceptation par la **Direction**, une facture et une copie vous sera retournée pour vos dossiers. Return three (3) signed copies as well as one (1) copy of the general conditions with your initials. Upon acceptance by the **Management**, an invoice and a copy of the contract will be returned for your records.

Total à payer / Total cost

Paiement reçu / Payment received

Paiement exigible au 12 mai 2017

Balance due on May 12th, 2017

CAD\$ _

CAD\$ _

Dimension / Size

Signature autorisé

Autorised Signatory

Date

CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'Exposant convient que la Direction a le droit de modifier la disposition des lieux et de déplacer un stand, quel qu'il soit. Un avis de déplacement doit être signifié à l'Exposant.
- 2. L'Exposant convient que le déplacement éventuel du stand décrit aux présentes ne lui donne aucunement le droit d'annuler sa participation à l'Événement ou de réclamer des dommages à la Direction.
- 3. L'Exposant ne peut sous-louer, céder ou partager en tout ou en partie l'espace loué, ni représenter, faire de la publicité ou distribuer du matériel publicitaire pour les produits ou les services offerts par d'autres firmes ou personnes, à moins qu'une autorisation écrite ne soit accordée par la Direction.
- L'Exposant convient de tenir à couvert et de relever la Direction de toute obligation à l'égard de dommages, de réclamations, de frais de jugements et de frais judiciaires résultant de la perte ou de dommages aux biens ainsi que de blessures ou du décès de personnes, relativement à l'utilisation de l'espace loué.
- L'Exposant doit souscrire les assurances nécessaires contre la perte ou les dommages aux biens, les blessures et les décès, ainsi que contre toutes les responsabilités qui en découlent, et il doit envoyer au Secrétariat de l'exposition une copie de sa police d'assurance accompagnée d'une preuve de règlement de la prime pour la durée de l'Événement.
- En cas d'annulation par l'Exposant, pour quelque raison que ce soit, des dommages-intérêts de 1 200 \$ CAN seront versés par l'Exposant à la Direction à même le montant déboursé à la date de la signature du présent contrat, pour chaque espace de cent (100) pieds carrés pourvu que l'annulation écrite soit reçue avant le 12 mai 2017.
- En cas d'annulation par l'Exposant après le 12 mai 2017, aucun remboursement ne sera accordé. Si l'espace loué est inoccupé ou s'il n'est pas complètement aménagé à l'ouverture de l'Événement, l'Exposant accepte que la Direction le loue ou l'utilise de quelque façon que ce soit sans obligation et sans remboursement envers l'Exposant.
- Si la totalité des sommes dues demeure impayée au 13 mai 2017, la Direction aura le droit d'annuler le présent contrat en conservant les montants déjà versés et en utilisant l'espace à sa discrétion, ou d'imputer un intérêt de 24% par année (2% par mois) sur le montant en souffrance au 13 mai 2017.
- 9. L'Exposant convient que, dans le cadre de l'Événement, il respectera les principes directeurs et les règlements énoncés dans le Manuel de l'Exposant.
- L'Exposant comprend et accepte qu'il doit quitter le lieu de l'Événement au plus tard à 22 h 59 le 22 juin 2017. A compter de ce moment une pénalité de 500 \$ CAN l'heure 10. sera imposée et la Direction pourra, de son propre chef, prendre les mesures nécessaires pour libérer l'emplacement loué et l'Exposant en supportera tous les coûts et les
- L'Exposant convient que sa participation à l'Événement ne constitue en rien une reconnaissance de ses produits et services par le XIIe Congrès mondial de Metropolis, la ville de Montréal et l'association Metropolis.
- Les renseignements nécessaires à la rédaction du Répertoire des exposants seront fournis par l'Exposant sous sa responsabilité et dans les délais demandés par la Direction. Cette dernière ne sera en aucun cas tenu pour responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autre qui pourront se produire et pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à l'Événement.
- Nul ne peut être admis dans l'enceinte de l'Événement sans présenter un titre émis ou reconnu par la Direction. Celle-ci se réserve le droit de refuser l'entrée de l'Événement à qui que ce soit pour toute raison valable et d'expulser toute personne dont le comportement justifierait selon lui une telle action. Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.
- Si pour toute raison qui échappe au contrôle de la **Direction**, l'**Événement** devait être annulé, celle-ci ne sera tenu responsable d'aucun frais engagé par l'**Exposant** et n'aura aucune autre responsabilité envers l'Exposant que celle de rembourser la portion du loyer déjà reçue.
- Tous les avis, demandes de renseignements, demandes diverses et autres communications que peut ou doit transmettre l'une des parties à l'autre en vertu du présent contrat doivent l'être soit de main à main, soit par courrier recommandé, par courriel ou par télécopie, selon les coordonnées indiquées au présent contrat.
- Le présent contrat est régi et interprété conformément aux lois du Québec. 16.

2.

GENERAL CONDITIONS

- The Exhibitor agrees that the Management has the right to rearrange the floor plan and relocate any booth. A relocation notice shall be given to the Exhibitor.
- In case of relocation of the booth described herein, the **Exhibitor** agrees that it has no right to cancel its participation in the **Event** or claim damages from the **Management**.
- 3. The **Exhibitor** shall not sublet, assign or share any or all of the space rented, or represent, advertise or distribute literature for the products or services of any other firm or individual except as approved in writing by the Management.
- The Exhibitor agrees to hold the Management free and harmless from any obligation in respect of damages, claims, judgments and legal fees arising out of any damage or loss of property, injury or death relating to the use of the rented space.
- The Exhibitor shall obtain the necessary insurance coverage against property loss or damage, personal injury and death, as well as any liability arising therefrom, and shall send to the Exhibition Secretariat a copy of its insurance policy and proof of payment of premium for the duration of the Event.
- In the event of cancellation by the **Exhibitor** for any reason whatsoever, the **Exhibitor** shall pay to the **Management**, from the amount disbursed on the date of the execution of this contract damages of CAD\$1 200 for every one hundred (100) square feet space rented, provided that cancellation in writing is received by May 12th, 2017.
- 7. In the event of cancellation by the Exhibitor after May 12th, 2017, no refund shall be made. If the space rented remains unoccupied or is not completely set up when the Event opens, the Exhibitor agrees that the Management may rent it or use it in any way whatsoever without any obligation and without refund to the Exhibitor.
- If the amounts due are not paid in full by May 13th, 2017, the Management shall have the right to cancel this contract, retain the amounts already paid and use the space at its discretion or charge interest at the rate of 24% per year (2% per month) on the amount still due on May 13th, 2017.
- The **Exhibitor** agrees that, for the purpose of the **Event**, it shall conform to the guidelines and regulations listed in the Exhibitor's Manual.
- The **Exhibitor** understands and agrees that it must leave the site of the **Event** at the latest on June 22nd, 2017, at 10:59 p.m. . From that time on, a penalty of CAD\$500 per hour shall be payable, and the Management, at its sole discretion, may take the necessary steps to free the rented areas, and the Exhibitor shall bear all the costs and the risks thereof.
- The Exhibitor understands that its participation to this Event does not constitute an acknowledgment of their services or products by the Metropolis XII World Congress, the city of Montreal and Metropolis association.
- The information required to compile the Exhibitors Directory will be furnished by the Exhibitor, in the extent of its responsability thereof, in the time frame specified by the Management. The latter will in no case be held responsible for omissions, errors of typesetting, reproduction or other that might occur and may refuse any addition or modification of wording which is not in accordance with the general guidelines or that which may cause prejudice to other exhibitors or to the Event itself.
- No person shall be allowed entrance to the **Event**'s premises without a pass issued or recognized by the **Management**. The latter reserves the right to deny entrance to any person, with valid reason and to expulse any and all persons whose action would justify such measure, as judged by said committee. All visitors must respect security guidelines as prescribed by the authorities.
- If the Event is cancelled for any reason beyond the control of the Management, the latter shall not be liable for any expenses incurred by the Exhibitor and shall have no other liability to the **Exhibitor** than the refund of that portion of the rent actually received.
- All notices, information requests, miscellaneous requests and other communications that may or must be transmitted hereunder by the one party to the other shall be sent by 15. hand, prepaid mail, e-mail or facsimile transmission to the addresses given in this contract.
- This contract shall be governed by the laws of Québec and shall be interpreted accordingly.

Init.:_						